



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
23 juillet 2025
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Planification, suivi, établissement de rapports et examen : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a décidé de réaliser un bilan mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, notamment les moyens de mise en œuvre, selon les rapports nationaux et autres sources d'information, pour examen à la dix-septième et à la dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties.
3. La Conférence des Parties, dans sa décision [16/32](#), a adopté le calendrier indicatif du processus précédant l'examen mondial qui se déroulera à sa dix-septième réunion.
4. L'examen mondial aboutira à une ou plusieurs décisions de la Conférence des Parties essentiellement fondées sur les rapports nationaux et un rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre.
5. Les rapports nationaux seront la source d'information principale du rapport mondial, mais d'autres sources d'information, telles qu'une analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales, sont indiquées dans la décision [16/32](#).¹

* [CBD/SBSTTA/27/1](#).

¹ L'analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales remis en date du 31 mai 2025 est présentée dans le document CBD/SBSTTA/27/INF/4. Elle sera actualisée et mise à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa sixième réunion (16-19 février 2026).

6. Ce document présente un aperçu de l'état du processus d'examen mondial, des propositions de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des objectifs nationaux et des rapports nationaux, de même qu'un projet de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Un plan annoté du rapport mondial est joint en annexe au projet de recommandation.

II. Contexte du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

7. Dans sa décision [16/32](#), the Conférence of the Parties a décidé de créer un Groupe consultatif spécial technique et scientifique chargé de surveiller et de diriger la compilation, l'analyse et la synthèse des informations scientifiques, techniques et technologiques pertinentes pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans le cadre de la préparation des aspects scientifiques et techniques du rapport mondial, à partir des sources indiquées au paragraphe 18 du rapport. Le mandat du Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est joint à l'annexe III à la décision. Le Groupe consultatif a été créé en avril 2025² et s'était réuni à trois reprises au moment de l'établissement du rapport.³

8. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe consultatif préparerait un plan annoté du rapport mondial aux fins d'évaluation par les pairs, suivi d'un examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui fournirait des avis sur les contributions scientifiques au rapport, tandis que l'Organe subsidiaire chargé du suivi sur l'article 8j) et autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales offrirait des avis sur les contributions en lien avec les connaissances traditionnelles au rapport.

9. L'annexe au projet de recommandation présenté dans cette note propose un projet de plan annoté du rapport mondial préparé par le Groupe consultatif.

10. Le projet de plan annoté est fondé sur les éléments structurels du rapport mondial et autres sources d'information indiquées respectivement aux paragraphes 17 et 18 de la décision [16/32](#).

11. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a décidé que le rapport mondial tiendrait compte des trois objectifs de la Convention de manière équilibrée et que les difficultés particulières de la mise en œuvre du Cadre, surtout dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, seraient prises en compte tout au long du rapport.

12. Le projet de plan annoté du rapport mondial comprend trois parties : une introduction et un compte rendu de l'état et des tendances de la diversité biologique (partie I), des renseignements sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre (partie II) et les conclusions et principaux messages (partie III). Le but, tout au long du rapport, est de répondre aux trois questions suivantes :

- a) Quels progrès collectifs ont été accomplis mondialement dans la mise en œuvre du Cadre ;
- b) Quels ont été les principaux succès et enjeux, y compris dans les moyens de mise en œuvre ;

² Voir la notification n° [2025-053](#).

³ Les documents en lien avec ces réunions sont publiés sur les sites www.cbd.int/meetings/006597, www.cbd.int/meetings/006602 et www.cbd.int/meetings/006614.

c) Quels exemples et études de cas indicatifs, y compris en lien avec les facteurs pris en compte pour la mise en œuvre du Cadre (section C du Cadre), peuvent servir de source d'information pour la suite de la mise en œuvre du Cadre.

13. Le plan annoté a aussi été distribué pour évaluation collégiale.⁴ Le Secrétariat de la Convention, sous la direction du Groupe consultatif, préparera un document d'information pour la présente réunion, offrant un sommaire des conclusions de l'évaluation collégiale et les réflexions du Groupe sur le sujet.

III. Facteurs à considérer pour la préparation du rapport mondial

14. En élaborant le plan annoté, le Groupe consultatif a examiné les moyens de compiler et de résumer les informations disponibles lors de la préparation du projet de rapport, conformément au paragraphe 2 de son mandat.

15. Au paragraphe 18 de la décision [16/32](#), la Conférence des Parties a décidé que l'élaboration du rapport mondial s'appuiera sur les sources d'information suivantes :

- a) Les rapports nationaux, en tant que source d'information principale (alinéa 18 a)) ;
- b) Les documents préparés par le Secrétariat (alinéas 18 b), c) et i)) à savoir, respectivement, les rapports sur l'utilisation des indicateurs, l'analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports sur les dialogues régionaux et infrarégionaux ;
- c) Les documents, publications et documentations existants (alinéas 18 d) à h)) ;
- d) Les informations sur les engagements pris par les acteurs autres que les gouvernements à l'égard du Cadre (alinéa 18 j)) ;
- e) Les informations pertinentes provenant des secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, organisations et processus internationaux, y compris les rapports remis au titre des conventions connexes et sur les Objectifs de développement durable (alinéa 18 k)) ;
- f) Les connaissances traditionnelles, innovations, pratiques et technologies connexes des peuples autochtones et communautés locales auxquelles l'accès a été accordé librement grâce à un consentement préalable donné en connaissance de cause (alinéa 18 l)).

16. La source principale d'information du rapport mondial sera l'information fournie par les Parties dans leurs septièmes rapports nationaux, dont l'échéance est fixée au 28 février 2026.⁵ Aucun septième rapport national n'avait été reçu au 10 juillet 2025. Le plan annoté a été élaboré selon l'hypothèse voulant que les rapports nationaux remis avant l'échéance fourniront des renseignements de haute qualité. Dans l'éventualité où les Parties sont incapables de remettre leurs rapports nationaux avant cette date,⁶ ou que les informations ou données sous certains thèmes ou pour certaines cibles sont manquantes, le Groupe consultatif devra examiner comment les autres sources d'information, décrites au paragraphe 18 de la décision [16/32](#), pourront être utilisées afin de produire un rapport de haute qualité, conformément au paragraphe 2 de son mandat.

17. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les cibles nationales remises par les Parties contiennent des informations d'intérêt pour plusieurs parties du rapport mondial. De

⁴ Voir la notification n° [2025-093](#).

⁵ L'outil d'établissement de rapports en ligne des septièmes rapports nationaux permet aux Parties de communiquer et de publier l'information dès qu'elle devient disponible, éliminant ainsi le besoin d'attendre l'achèvement de tout le rapport avant de le rendre disponible. Par exemple, les Parties qui le souhaitent pourraient publier des informations sur leurs indicateurs nationaux avant de terminer les autres éléments de leurs rapports.

⁶ À titre de référence, voici le nombre de rapports nationaux précédents reçus à la date d'échéance : 1 premier rapport national (1^{er} janvier 1998), 14 deuxièmes rapports nationaux (15 mai 2001), 3 troisièmes rapports nationaux (15 mai 2005), 26 quatrièmes rapports nationaux (30 mars 2009), 31 cinquièmes rapports nationaux (31 mars 2014) et 47 sixièmes rapports nationaux (21 décembre 2018).

plus, la première partie de la partie III du modèle de rapport national (annexe I à la décision 16/32) a pour but de recueillir de l'information sur les cibles nationales déjà connues. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les cibles nationales ne font pas état des progrès accomplis dans la mise en œuvre, mais l'information qu'elles contiennent peut fournir les assises pour bien comprendre les mesures prévues par les Parties (voir un bref aperçu des propositions à la partie IV ci-dessous).

18. Les autres sources d'information indiquées au paragraphe 18 de la décision 16/32 seront utilisées en tant que compléments aux informations fournies dans les rapports nationaux disponibles, selon qu'il convient et au besoin, comme indiqué ci-dessus. La plupart des sources nommées au paragraphe 18 sont déjà du domaine public. Par contre, les trois sources d'information suivantes ne sont pas encore disponibles : informations sur les engagements pris par les acteurs autres que les gouvernements à l'égard du Cadre (alinéa 18 j)), informations pertinentes provenant des secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, organisations et processus internationaux, y compris les rapports remis au titre des conventions connexes et sur les Objectifs de développement durable (alinéa 18 k)) et les connaissances traditionnelles, innovations, pratiques et technologies connexes des peuples autochtones et communautés locales auxquelles l'accès a été accordé librement grâce à un consentement préalable donné en connaissance de cause (alinéa 18 l)) .

19. La Conférence des Parties a adopté un modèle pour recueillir l'information sur les engagements pris par les acteurs autres que les gouvernements, à l'annexe II de la décision [16/32](#). Le Secrétariat est en train de faire le nécessaire pour offrir le modèle en ligne dans le modèle d'établissement de rapports en ligne du mécanisme de centre d'échanges et publiera une notification lorsque le processus sera terminé. Quant aux deux autres sources d'information, le Secrétariat, sous la direction du Groupe consultatif, a élaboré un modèle et publié des notifications afin de recueillir de l'information.⁷ Toute l'information proposée sera disponible en ligne.

IV. État des propositions de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, cibles nationales et rapports nationaux

20. Cinquante et une Parties avaient remis une stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou mis à jour au 31 mai 2025, conformément à la décision [15/6](#) (8 États africains, 15 États de l'Asie-Pacifique, 3 États de l'Europe de l'Est, 6 États des Caraïbes et de l'Amérique latine et 19 États de l'Europe de l'Ouest et autres États). Une analyse des propositions révèle que 22 Parties (représentant 43 pour cent des propositions) ont fait la preuve de l'adoption d'une stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité en tant qu'instrument pangouvernemental ; 28 Parties (53 pour cent) ont adopté une stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité en tant qu'instrument de politique ; 28 Parties (55 pour cent) ont réalisé une analyse de la stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité précédents avant d'élaborer le plan actuel ; 32 Parties (63 pour cent) ont indiqué avoir mis en place un système de suivi ou expliqué comment se ferait le suivi de la stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité ; 27 Parties (53 pour cent) possèdent un programme officiel de coordination de la mise en œuvre ou prévoient mettre un tel programme en place ; 38 Parties (75 pour cent) ont mené un processus quelconque d'engagement des parties prenantes, y compris auprès d'acteurs autres que les gouvernements nationaux, lors de l'élaboration de leur plan ; 32 Parties (63 pour cent) ont identifié des ministères autres que le ministère de l'Environnement, ayant participé à l'atteinte des cibles nationales ; et 40 Parties (78 pour cent) ont fait état de contributions, d'activités et de mesures de la part de différents acteurs autres que leur gouvernement national en vue d'atteindre leurs cibles nationales dans le cadre de leur stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité.

21. Cent trente Parties avaient proposé 3 035 cibles nationales en utilisant le modèle d'établissement de rapports en ligne du modèle de centre d'échange, conformément à la

⁷ Notifications n^{os} [2025-099](#) et [2025-100](#).

décision [15/6](#), au 31 mai 2015. Cent trente Parties, ou 66 pour cent, réparties comme suit, ont proposé au moins une cible nationale : 46 États africains, 37 États de l'Asie-Pacifique, 8 États de l'Europe de l'Est, 17 États des Caraïbes et de l'Amérique latine et 22 Parties de l'Europe de l'Ouest et autres États. Parmi les 130 États ayant proposé des cibles nationales, 62 pour cent ont proposé des cibles nationales correspondant aux 23 cibles du Cadre et 88 pour cent ont proposé des cibles nationales pour au moins 16 cibles.

22. Aucune Partie n'avait remis son septième rapport national en date du 9 juillet 2025. En mai 2025, le Secrétariat a lancé un outil d'établissement de rapports en ligne, élaboré au titre de la décision 16/32, afin d'aider ces pays à préparer leurs rapports nationaux. Le Secrétariat a aussi entrepris l'organisation de dialogues régionaux afin de donner aux Parties l'occasion de partager leurs expériences et les enseignements tirés en matière de planification, de suivi, d'examen et d'établissement de rapports, et de les aider dans l'élaboration de leurs rapports nationaux. De plus, le Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, animera une série de webinaires en juillet et août ainsi que deux événements parallèles au cours de la présente réunion, en appui à l'établissement des rapports nationaux.

23. Plusieurs Parties ont commencé à utiliser l'outil d'établissement de rapports en ligne dans la préparation de leurs rapports nationaux. La proposition de cibles nationales, achevée par la majorité des Parties, tel qu'il est indiqué ci-dessus, représente la première étape du modèle d'établissement de rapports des septièmes rapports nationaux, qui mettent l'accent sur la communication des progrès accomplis dans la mise en œuvre des cibles nationales correspondant aux cibles du Cadre.

V. Recommandation

24. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter adopter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. Prend note des progrès accomplis par le Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;¹

2. *Rappelle* que les septièmes rapports nationaux doivent être remis avant le 28 février 2026 et qu'ils constituent la source d'information principale du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre ;

3. *Prend note* des progrès accomplis dans la remise des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, qui constituent la base de l'établissement des rapports nationaux, dont l'analyse offrira une source d'information supplémentaire pour le rapport ;

4. *Encourage* les Parties à remettre leurs septièmes rapports nationaux, en totalité ou en partie, avant la date d'échéance, afin de faciliter la préparation du rapport mondial ;

5. *Encourage* les acteurs autres que les gouvernements nationaux qui prévoient fournir de l'information sur les engagements pris en lien avec la mise en œuvre du Cadre, comme indiqué à l'alinéa 18 j) de la décision 16/32 du 27 février 2025 et dans le modèle fourni à l'annexe II à cette décision, à fournir cette information à la date d'échéance de remise des rapports ou avant, afin de faciliter la préparation du rapport mondial ;

6. *Prend note* du plan annoté du rapport mondial joint en annexe à la présente recommandation ;

¹ Annexe à la décision [15/4](#).

7. *Prie* le Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour l'élaboration du rapport mondial de préparer le rapport mondial sur la base de la décision 16/32, en utilisant le modèle fourni en annexe à la présente décision.

Annexe

Projet de plan annoté du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

I. Plan du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le rapport mondial sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² réunira les parties suivantes :

Partie I. Introduction et états et tendances de la biodiversité

A. Introduction au rapport mondial, à la Convention sur la diversité biologique et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

2. La partie I.A comprendra :

a) Une description du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, de son cadre de suivi³ et des mécanismes de planification, suivi, établissement de rapports et examen;⁴

b) Une introduction à l'objet et à la portée du rapport mondial et ses liens avec l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre;

c) Une description de la manière dont le rapport mondial a été préparé et de ses liens avec les évaluations antérieures pertinentes, dont des numéros des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

B. Brève synthèse scientifique et technique de l'état et des tendances de la biodiversité

3. La partie I.B présentera :

a) Une brève synthèse de l'état et des tendances de la biodiversité et des pressions qu'elle subit dans le contexte des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;⁵

b) Une brève synthèse des conséquences de ces tendances sur la réalisation de la Vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature.

Partie II. Progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

A. Sommaire de l'état des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des propositions des rapports nationaux

4. La partie II.A offrira de l'information sur les propositions de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, de cibles nationales et de rapports nationaux. Elle comprendra une analyse de l'état des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des rapports nationaux proposés, et des processus et arrangements qui s'y rapportent pour leur développement et mise en œuvre.⁶

² Annexe à la décision 15/4.

³ Annexe I à la décision 15/5.

⁴ Décisions 15/6 et 16/32.

⁵ Nations Unies, *Série de traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁶ Cent trente Parties avaient remis leurs rapports nationaux au 31 mai 2025 et 51 Parties avaient remis leur stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (voir l'analyse des propositions dans le document CBD/SBSTTA/27/INF/4).

B. Progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

5. La partie II.B présentera les principaux messages reliés aux progrès collectifs accomplis en vue de la réalisation des 23 cibles du Cadre. L'analyse comprendra ce qui suit pour chacune des cibles du Cadre :

a) Une analyse de l'alignement des cibles nationales sur la cible du Cadre, comprenant un sommaire de la mesure dans laquelle le niveau d'ambition collective pour les cibles nationales communiquées en utilisant l'outil d'établissement de rapports en ligne⁷ correspond à l'objet de la cible du Cadre ;⁸

b) Un sommaire du nombre et des types de contributions à la cible du Cadre de la part d'acteurs autres que les gouvernements nationaux. Le sommaire offrira de l'information provenant de deux sources : i) les engagements des acteurs autres que les gouvernements nationaux communiqués dans les propositions de cibles nationales (voir l'annexe I à la décision 15/6) et les engagements des acteurs autres que les gouvernements nationaux communiqués directement par ces acteurs en utilisant l'outil d'établissement de rapports en ligne (voir l'annexe II à la décision 16/32).⁹ Les acteurs qui remettent des propositions sont invités à mentionner toute répétition dans la communication des propositions, afin d'éviter le double comptage ;

c) Un sommaire des mesures utilisées, des réussites et des difficultés rencontrées dans l'atteinte des cibles nationales indiquées dans les rapports nationaux. Cette partie proposera un aperçu des types de mesures prises par les Parties afin d'atteindre la cible du Cadre et mettra en évidence les histoires de réussite communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux, ainsi que les difficultés rencontrées. Une attention particulière sera portée aux difficultés précises rencontrées par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires, dans l'atteinte de la cible du Cadre ;

d) Un sommaire de la manière dont les Parties ont utilisé les indicateurs phares, binaires, de composantes, complémentaires et nationaux pour la cible du Cadre concernée, et toute difficulté mentionnée dans leur utilisation ;

e) Un sommaire des tendances régionales et mondiales en lien avec la cible du Cadre concernée, fondé sur les indicateurs phares et binaires, dont une représentation sur tableau ou graphique de l'indicateur, si possible. Une représentation graphique des indicateurs de composantes, complémentaires et nationaux peut aussi être fournie, selon qu'il convient. Les indicateurs seront ventilés de manière à illustrer les tendances pour l'ensemble des écosystèmes, des biomes et des groupes d'espèces, et pour l'information en lien avec les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes en situation de handicap. Des sources mondiales et régionales peuvent être utilisées en complément d'analyse lorsque les données nationales sont insuffisantes, à condition qu'elles respectent les orientations données dans la décision [16/31](#) et les conditions établies dans la décision [16/32](#) ;

f) Cette partie offrira également une analyse de la manière dont les éléments de la section C ont été abordés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et les processus apparentés.

⁷ Les cibles nationales sont indiquées dans la première partie des rapports nationaux. Toutefois, plusieurs Parties les ont déjà communiquées en utilisant l'outil d'établissement de rapports en ligne (voir <https://ort.cbd.int/national-targets/analyzer>).

⁸ L'analyse développera l'analyse des cibles nationales mise à disposition pour la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans le document [CBD/SBI/5/2/Add.2/Rev.1](#), qui sera mis à jour pour la présente réunion. Dans son analyse des cibles nationales, le Secrétariat a utilisé les éléments élaborés par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (voir l'annexe I au document [CBD/COP/16/INF/4](#)).

⁹ L'outil n'avait pas encore été élaboré au moment d'établir le rapport.

C. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des 23 cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

6. La partie II.C comprendra :

- a) Un sommaire des messages généraux et intersectoriels provenant de l'analyse des cibles individuelles décrite dans la partie II.B, ci-dessus ;
- b) Une description du lien entre les progrès accomplis et la mission de 2030 du Cadre ;
- c) Un aperçu de la façon dont les mesures prises à ce jour tiennent compte des éléments de la mise en œuvre du Cadre, établis dans la section C ;
- d) Un aperçu de la manière dont les sections I (mécanismes de mise en œuvre et d'appui et conditions propices), J (responsabilité et transparence) et K (communication, éducation, sensibilisation et appropriation) du Cadre ont été prises en compte lors de la mise en œuvre.

D. Examen de la fourniture de moyens de mise en œuvre conformes au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

7. La partie II.D comprendra :

- a) Un sommaire de la fourniture de moyens de mise en œuvre fondé sur l'information contenue dans les rapports nationaux, surtout l'établissement de rapports en lien avec l'objectif D et les cibles 18 et 19, ainsi que sur l'information contenue dans les rapports du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sur le Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité ;¹⁰
- b) Un sommaire des réussites et des obstacles, dont les lacunes possibles dans les moyens de mise en œuvre, mentionnés par les Parties dans les rapports nationaux et les cibles nationales proposés. Cette partie offrira de l'information tirée des rapports nationaux sur les difficultés particulières rencontrées par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires ;
- c) Une analyse des besoins cernés et des moyens de mise en œuvre nécessaires pour garantir des progrès dans la mise en œuvre des cibles 18, 19 et 20 du Cadre.

E. Contributions des accords multilatéraux ou internationaux, organisations et processus pertinents à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

8. La partie II.E offrira des exemples de la manière dont les mesures prises aux niveaux national et international pour mettre en œuvre les accords multilatéraux pertinents ont créé des synergies ayant abouti à des progrès dans la mise en œuvre du Cadre.

F. Analyse des progrès accomplis en lien avec les quatre objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et sa Vision 2050 pour la biodiversité

9. La partie II.F comprendra :

- a) Un sommaire de la façon dont les progrès accomplis dans le contexte des cibles du Cadre ouvrent la voie à la réalisation des quatre objectifs et de la Vision 2050 pour la biodiversité ;
- b) Un sommaire de la façon dont les Parties ont utilisé les indicateurs phares, binaires, de composantes, complémentaires et nationaux dans leurs rapports nationaux, et les difficultés rencontrées dans leur utilisation ;
- c) Un sommaire des tendances mondiales et, si possible, régionales, fondé sur les indicateurs phares et binaires, dont une représentation sur tableau ou graphique. Cette partie peut aussi comprendre une analyse des indicateurs de composantes, complémentaires et nationaux fondée

¹⁰ Les documents et les décisions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sont publiés sur le site www.thegef.org/who-we-are/gef-council.

sur les données fournies dans les rapports nationaux, s'il y a lieu. Les indicateurs seront ventilés de manière à illustrer les tendances pour l'ensemble des écosystèmes, des biomes et des groupes d'espèces, et pour l'information en lien avec les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes en situation de handicap, si possible et pertinent. Des sources mondiales et régionales peuvent être utilisées en complément d'analyse lorsque les données nationales sont insuffisantes, à condition qu'elles respectent les orientations données dans la décision [16/31](#) et les conditions établies dans la décision [16/32](#) ;

d) Des renseignements sur les voies et les mesures possibles pour corriger les difficultés et combler les écarts dans la mise en œuvre, et leur lien avec la théorie du changement et les objectifs et la Vision 2050 pour la biodiversité du Cadre.

Partie III. Conclusions et principaux messages

10. La partie III proposera :

a) Un sommaire des principaux messages du rapport, dont ceux portant sur la fourniture de moyens pour la mise en œuvre ;

b) Les voies et mesures possibles pour corriger les difficultés et appuyer la mise en œuvre du Cadre et la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité.

II. Couverture géographique et temporelle, et des questions intersectorielles

11. Ces éléments s'appliqueront à tous les aspects du rapport mondial :

a) Le rapport portera sur les dimensions régionales et mondiales. Les difficultés particulières rencontrées dans la mise en œuvre du Cadre, surtout dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires, seront prises en compte à l'échelle du rapport. De plus, l'information sera présentée de manière à illustrer les tendances à l'échelle des différents écosystèmes et biomes, si possible, dont les écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins, et par types d'espèces. La portée de l'analyse portant sur l'aspect géographique, les biomes et les espèces dépendra du nombre et de la représentativité des septièmes rapports nationaux remis avant la date limite ;

b) Des études de cas représentatives seront utilisées à l'échelle du rapport ;

c) Le rapport s'appliquera surtout à la période visée par le Cadre, mais des tendances historiques pourront également être présentées, conformément au paragraphe 2 de la décision [15/5](#). Comme indiqué dans ce paragraphe, la Conférence des Parties a décidé d'utiliser la période 2011-2020 comme période de référence, lorsque les données existent, à moins d'indication contraire, pour faire état des progrès et du suivi dans la mise en œuvre du Cadre, tout en précisant que les données de référence, les conditions et les périodes utilisées pour exprimer les états ou les niveaux d'ambition souhaitables quant aux objectifs et aux cibles, tiennent compte des tendances historiques, de l'état actuel et des futurs scénarios de la biodiversité, si pertinent, et de l'information disponible sur l'état naturel ;

d) De l'information, des données et de l'analyse liées aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes, aux enfants, aux jeunes et aux personnes vivant en situation de handicap, et des contributions de savoirs traditionnels seront intégrées au rapport, si possible.